

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 5 (1934)

Heft: 4

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sont depuis dirigés dans une forte mesure sur la voie de Bâle-Gothard en lieu et place de Delle-Lœtschberg.

Certaines améliorations ont pourtant été introduites après la réorganisation des C.F.F., dans l'après-guerre, à la suite de laquelle l'ancien réseau J.S. a de nouveau et presque entièrement été placé sous la direction du premier arrondissement avec siège à Lausanne. Le service de la banlieue de Bâle a été fortement intensifié et le nombre des omnibus par-ci et par-là augmenté. La marche des trains express entre Berne et Delle a été rationalisée, mais les communications offertes au trafic entre Bâle et Neuchâtel-Lausanne-Genève et entre Bâle et La Chaux-de-Fonds laissent encore beaucoup à désirer. Elles n'ont pas trouvé le développement que les C.F.F. ont su donner aux autres grandes artères et à certaines lignes de moindre importance de leur réseau. C'est presque incompréhensible, car les voies jurassiennes furent électrifiées ou sont en cours de l'être, mais le grand changement de traction ne s'est concrétisé que par certaines accélérations du reste assez minimes.

Nous ne devons cesser d'attirer l'attention de nos autorités ferroviaires et politiques, fédérales et cantonales sur la nécessité de combler les lacunes qui existent encore dans l'horaire jurassien.

Une comparaison de quelques extraits d'horaires est intéressante au point de vue du temps de parcours des trains. Le voyage le plus court de La Chaux-de-Fonds à Bâle prenait 275 minutes en 1877, passant par le détour des Convers ; en 1897, 217 minutes étaient nécessaires. En 1905, le temps employé n'était que de 157 minutes ; il est remonté en 1934 à 177 minutes malgré l'accélération générale due à la traction électrique ! Cette dernière n'est malheureusement pas encore installée sur le tronçon Sonceboz-Moutier.

A. GETTINGER.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Séance du Comité du 23 janvier 1934.

Le Comité prend connaissance : de l'état de la procédure en matière d'horaires de chemins de fer ; le projet prévoit quelques améliorations ; des tentatives de fondation d'une nouvelle industrie du bois à Tavannes ; d'une lettre des F. M. B. annonçant des réductions de prix sur l'énergie électrique à partir du 1^{er} janvier 1934.

Le Comité reçoit dans l'A. D. I. E. J. six nouveaux membres individuels et enregistre deux démissions.

M. Strahm, député (Cormoret), président de la Commission d'aide aux communes obérées, présente le travail de la dite commission ; une

entrevue avec le gouvernement a lieu le 24 janvier ; des mesures urgentes sont nécessaires pour conjurer la ruine de certaines communes du Jura-sud.

L'assemblée annuelle est fixée au samedi 24 février, à Sonceboz.

Séance du Comité du 24 février 1934.

On demandera la suppression des surtaxes de trains-directs pour les parcours inférieurs à 20 km., un meilleur matériel pour les trains accélérés, l'utilisation plus rationnelle des wagons de 2^e classe, la réduction de fr. 50.— à fr. 20.— du montant de la garantie à verser pour l'ouverture d'un compte de chèques postaux. (Voir aux annexes.)

La création de camps de travail pour jeunes gens n'a pu être encore réalisée dans le Jura ; décision de continuer à s'occuper de la question.

Il est procédé à l'admission de quatre nouveaux membres ; un membre individuel donne sa démission.

Les objets à soumettre à l'assemblée générale sont discutés préalablement.

9^e assemblée annuelle, le 24 février 1934, à Sonceboz.

Une soixantaine de membres ont répondu à l'appel du Comité.

Les rapports et comptes annuels parus dans le Bulletin 1934/1 sont commentés ; décharge est donnée au Comité pour sa gestion ; vu l'absence du secrétaire-caissier, l'approbation des comptes est renvoyée à une assemblée ultérieure.

Vu l'extension de l'Association, une revision des statuts est devenue nécessaire ; le Comité, qui est réélu — sauf M. A. Hof (Delémont) qui a donné sa démission de vice-président et de membre du Comité par suite de surcharge de travail, et qui sera remplacé ultérieurement — est chargé de ces travaux préparatoires.

Les cotisations demeurent fixées au même taux qu'actuellement.

Assemblée publique, le 24 février 1934, à Sonceboz

Faisant suite à l'Assemblée annuelle, une assemblée publique comptant 180 personnes, parmi lesquelles MM. Dr Mouttet et Stauffer, conseillers d'Etat, plusieurs députés et préfets du Jura, entend deux rapports intéressants.

M. le Dr Keller, directeur de l'Office cantonal pour les nouvelles industries, à Bienne, parle de l'introduction de nouvelles industries. Ce travail d'actualité a paru dans nos précédents numéros.

M. Strahm, député (Cormoret), expose la situation désastreuse des communes du Jura, malgré l'aide accordée à la suite de démarches pressantes par le canton et la Confédération ; la Commission spéciale de l'A. D. I. E. J. a un vaste champ d'activité devant elle.

M. le conseiller d'Etat Dr Mouttet indique les relations juridiques existant entre l'Etat et les communes ; la situation financière du canton est elle-même peu favorable ; les communes doivent chercher d'abord à augmenter leurs recettes par le moyen de la hausse du taux des impositions, puis réduire leurs dépenses. L'aide de l'Etat ne peut s'effectuer qu'en faveur de communes qui ont fait de leur côté un effort suffisant. La question de la faillite des com-

munes a été avancée : une commune ne peut pas faire faillite, mais d'autres solutions pour alléger leurs charges financières peuvent être envisagées. — Les communes ont réclamé une répartition du 40 % de l'impôt fédéral extraordinaire de crise revenant au canton ; cette répartition n'est pas possible vu les charges incombant au canton.

A son tour, M. le conseiller d'Etat Stauffer montre la situation pénible qui frappe non seulement le Jura, mais aussi l'hôtellerie, l'artisanat et la classe paysanne. Chez nous, il faut orienter la jeunesse dans des voies nouvelles, autres que l'horlogerie ; chaque année, un fort contingent d'ouvriers étrangers spécialisés arrive dans le pays, la main-d'œuvre indigène dans certains domaines faisant défaut. Ne nous laissons pas abattre.

Le président clôt l'assemblée en demandant aux participants de s'unir pour la restauration économique de nos régions.

Séance du Comité du 22 avril 1934.

Neuf communes ajoulotes sont reçues dans l'Association, ainsi que plusieurs membres individuels. Une action de propagande est décidée.

La Direction générale des postes refuse d'abaisser la garantie de fr. 50.— pour l'ouverture des comptes de chèques postaux. Le N° de mars du Bulletin a été en partie consacré à la Foire d'échantillons de Bâle. Une expertise sur les conditions d'exploitation des régionaux jurassiens est en cours. Depuis peu, les C. F. F. délivrent des billets d'excursion à prix réduit de Bâle pour Porrentruy. Un service d'autocars fonctionne depuis ce printemps entre Porrentruy et Hérimoncourt. On priera la Direction générale des postes de maintenir dans les normes actuelles le service des ambulants postaux desservis par le personnel de Delémont.

Séance du Comité du 15 juin 1934.

Une nouvelle requête pour la construction de la double-voie Choindez-Roches a été adressée à la Direction générale des C. F. F. Nos requêtes concernant la composition des trains accélérés, le service ambulant du personnel de Delémont, la suppression des surtaxes de trains directs (voir plus haut), ont été écartées. Décision de revenir à charge pour les surtaxes de trains directs sur la ligne Porrentruy-Delle-Montbéliard.

Un rapport détaillé sur la situation des chemins de fer régionaux sera mis en circulation auprès des membres du Comité pour préparer la discussion ultérieure. Les C. F. F. ont ravi au Régional Porrentruy-Bonfol un trafic qui rapportait au P.-B. fr. 50.000.— par an !

L'Action cantonale sera convoquée en assemblée pour la fin juillet.

L'organisation de camps de jeunes chômeurs est encore une fois examinée ; il n'y a pas de travaux à exécuter selon cette formule dans le Jura, les particuliers ou corporations en cause ne voulant pas faire la part des frais leur incombant.

Cinq nouvelles communes ajoulotes et deux membres individuels sont reçus dans l'Association.

Une assemblée des membres est prévue pour cet été.

Nos nouveaux membres.

Depuis le 1^{er} janvier, les membres suivants sont venus renforcer l'effectif de l'A. D. I. E. J. :

Municipalités de Beurnevésin, Boncourt, Bonfol, Bressaucourt, Cheveze, Cornol, Courtemaîche, Damphreux, Damvant, Fontenais, Miécourt, Montignez, Montmelon, Réclère ;

Société des Forces électriques de la Goule à St-Imier ; Scierie Cyprien Châpatte, Les Breuleux ; Caisse d'Epargne du district de Courtelary, Courtelary.

MM. A. Müri-Donzé, fabricant de bracelets, Sonceboz ; Léon-A. Vorpe, fabricant, Sombeval ; H. Gerber, agriculteur, Sonceboz ; L. Huguelet, cantonnier, Sonceboz ; G. Jenni, hôtelier, Sonceboz ; J. Amgwerd, avocat, Delémont ; Dr Ch. Junod, professeur, Evillard ; Ch. Luginbuhl, employé, Sombeval ; E. Schneeberger, gérant, Sonceboz ; J. Marer, instituteur, Montfaucon ; A. Hof, avocat, Delémont (vice-président de l'A. D. I. E. J. de 1925 à 1934) ; Jean Brand, architecte, Tavannes ; E. Bueche, Malleray ; Georges Liengme, Cormoret ; Dr E. Perrenoud, pasteur, St-Imier ; L. Huguenin, pasteur, La Ferrière ; R. Raaflaub, fabricant et député, Moutier ; P. Christe, avocat, Porrentruy ; O. Anliker, ingénieur forestier, Moutier ; Alphonse Lachat, Porrentruy ; André Germiquet, avocat, Moutier ; Alf. Champion, recteur, Delémont ; O. Schmitz, industriel, Granges.

A tous ces nouveaux membres, nos souhaits de bienvenue et de fructueuse collaboration ! Nos remerciements vont également aux anciens qui font œuvre de propagande en faveur de l'A. D. I. E. J.

ANNEXES

Forces Motrices Bernoises S. A.

Réduction de tarifs.

22 décembre 1933.

A l'Association pour la Défense des Intérêts
économiques du Jura à Moutier.

Monsieur le Président,
Messieurs,

Nous avons l'avantage de revenir sur notre lettre du 14 août 1933 dans laquelle nous nous étions engagés de vous donner connaissance dès que possible des décisions prises au sujet des réductions de prix d'énergie dont nous vous avons entretenus à l'époque.

Or, notre Conseil d'administration, dans sa dernière séance, a ratifié un projet de revision des tarifs de lumière. Les prix réduits entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1934. Il a décidé, en outre, d'apporter une nouvelle réduction aux taxes de location des compteurs, réduction qui prendra effet le 1^{er} juillet 1934.

Nous vous remettons sous ce pli nos conditions générales de vente d'énergie ainsi qu'une collection de nos tarifs lumière, force et chaleur et nous permettons de vous donner quelques détails sur les changements intervenus.

Tarif d'éclairage A. Les prix échelonnés de l'énergie livrée au compteur étaient jusqu'ici de 50/45/40/35/30/25 cts par kWh. Dès le

1^{er} janvier 1934 ils seront abaissés à 45/40/35/30/25 cts par kWh. Les prix d'abonnement à forfait pour les lampes de cages d'escaliers et autres, utilisées en commun par plusieurs locataires d'une même maison, étaient jusqu'à maintenant de 60 cts par watt-an dans la catégorie 1 et de 40 cts par watt-an dans la catégorie 2. Ces taux sont réduits en principe de 10 %. Cependant, pour arrondir les montants annuels d'abonnement, la réduction atteint pour certaines grandeurs de lampes courantes jusqu'à 12,5 %.

Taxes de location des compteurs. Le feuillet vert des taxes de location des compteurs vous permettra de vous rendre compte de ce que les taxes de tous les compteurs usuels seront très sensiblement abaissées à partir du 1^{er} juillet 1934. C'est ainsi que pour les compteurs à tarif simple du type monophasé, qui est le genre le plus répandu, étant donné qu'il s'en trouve chez presque tous les abonnés, la taxe trimestrielle est réduite de 20 à 50 cts, soit 20 à 25 %, suivant la grandeur. La réduction moyenne accordée sur l'ensemble des compteurs est de 20 % environ.

En outre, les communes desservies directement par les Forces Motrices Bernoises, en tant qu'elles reçoivent l'énergie pour l'éclairage public sur la base des conditions et tarifs normaux de l'heure actuelle, bénéficieront dès le 1^{er} janvier 1934 d'une nouvelle réduction du tarif forfaitaire s'y rapportant. Cette réduction varie entre 11 et 15 % suivant l'importance des installations de l'éclairage public.

Nos tarifs **normaux actuels** pour revendeurs d'énergie subissent également une réduction adaptée à l'abaissement du prix de détail du courant d'éclairage.

Nous osons espérer que vous apprécierez à leur juste valeur les efforts que nous faisons dans le but d'alléger les charges du consommateur d'énergie. Vous vous rendrez certainement compte du sacrifice considérable que représente cette nouvelle réduction de tarifs pour notre entreprise.

Veillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Forces Motrices Bernoises S. A. :
Dr L. MOLL. P. KELLER.

Trains directs :
Surtaxes.

Le 25 avril 1934.

A la Direction générale des C. F. F.,
Service des tarifs,

Berne.

Monsieur le directeur,

De plusieurs côtés on nous prie de vous présenter un vœu du public voyageur concernant les surtaxes de train direct. On estime que celles-ci ne sont pas indiquées pour de petits parcours et qu'il y aurait lieu d'obtenir leur suppression entre Porrentruy-Delle (Boncourt), Delémont-Moutier, Moutier-Granges, Granges-Bienne, Bienne-Neuveville, Delémont-Laufon, c'est-à-dire pour les trajets inférieurs à 20 km. Nous nous permettons de vous faire part de ce désir en le recommandant à votre bienveillante attention. Les surtaxes ne sont vraiment pas justifiées pour des distances aussi courtes.

S'il y a crainte de devoir accorder à l'ensemble du réseau la faveur que nous demandons, nous vous ferions simplement remarquer qu'il n'y a en somme pas un très grand nombre de trajets de train direct inférieurs à 20 km. et que la prise en considération de la requête n'occasionnerait certainement pas un recul sensible des recettes. Au

cas où la suppression pure et simple de ces surtaxes ne saurait absolument pas être accordée, nous vous serions reconnaissant d'examiner tout au moins la possibilité de les réduire du 50 %.

Dans l'attente d'une réponse favorable, etc.

Au nom de l'A. D. I. E. J. :
(Signatures.)

Berne, le 31 mai 1934.

A l'Association pour la défense des intérêts
économiques du Jura.

Messieurs,

En réponse à votre lettre du 25 avril dernier, par laquelle vous nous demandez de renoncer à la surtaxe pour trains directs dans les cas où les voyageurs n'utilisent un train direct que sur l'un des parcours Porrentruy-Delle (Boncourt), Delémont-Moutier, Moutier-Granges, Granges-Bienne, Bienne-Neuveville et Delémont-Laufon, nous avons l'honneur de vous informer de ce qui suit :

Pour éviter les nombreuses réclamations que pourrait provoquer une plus large concession, nous ne renonçons en principe à la surtaxe pour trains directs, quand il s'agit du trafic de banlieue, que si, entre deux stations d'arrêt du train direct, il n'y a pas de station ou que des stations auxquelles le train direct s'arrête aussi. Mais même dans les cas où cette condition est remplie, nous n'exemptons pas d'emblée les voyageurs du paiement de la surtaxe qui nous occupe, lorsque, notamment, ils peuvent disposer d'un train omnibus peu avant ou après le train direct respectif. Il y a sur les parcours précités, à part celui de Moutier-Granges, de trois à six stations intermédiaires. Pour ce qui est du tronçon Moutier-Granges, une importante concession a été faite ; en raison de l'horaire, les trains 208, 222, 132, 207 et 225 ont été déclarés exempts de la surtaxe pour les voyageurs qui ne les utilisent que de Moutier à Granges ou vice versa. La même mesure a été prise à l'égard du train 222 entre Delémont et Moutier en ce qui concerne les voyageurs venant du train 1681 et se dirigeant sur Crémines et au delà.

Nous nous permettons en outre de vous rendre attentifs au fait qu'il circule sur tous les parcours susmentionnés des trains sans surtaxe à des intervalles de 4 à 81 minutes par rapport aux trains directs ; les voyageurs des trains omnibus disposent ainsi d'excellentes correspondances.

Vu cet état de choses, il ne nous serait pas possible de donner suite à votre demande en faisant une exception que nous ne pourrions pas justifier en cas de réclamation, car, contrairement à ce que vous croyez, le réseau des chemins de fer fédéraux comprend encore de nombreux autres parcours de trains directs qui ont 20 kilomètres de longueur ou moins.

Nous vous prions enfin de ne pas perdre de vue que la suppression générale de la surtaxe pour trains directs en service de banlieue engagerait les voyageurs à utiliser ces trains même s'ils pouvaient voyager sans désavantage appréciable en trains omnibus. Quant aux voyageurs qui effectuent de longs trajets, il ne leur est pas agréable que des trains affectés au trafic à longue distance desservent en même temps celui de banlieue.

Nous ne sommes, pour toutes ces raisons, pas en mesure de donner suite à votre demande.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

C. F. F., Service commercial, Section voyageurs :
(signature illisible).

Extrait des statuts de l'A. D. I. E. J.

L'Association pour la défense des intérêts économiques du Jura est une association d'utilité publique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Peuvent être reçus comme membres :

1. Les communes municipales et bourgeoises ;
2. D'autres corporations de droit public et les associations d'utilité publique ;
3. Les associations d'intérêts économiques pour autant que leur but assure la prospérité générale du pays.

Peuvent être reçus comme membres-soutiens :

1. Des entreprises industrielles et commerciales ;
2. Les citoyens jouissant de leurs droits civiques et politiques.

Le Comité a pour tâche de prendre toutes les mesures nécessaires pour la défense des intérêts du Jura, en se tenant aux directives et aux vœux que l'assemblée générale aurait éventuellement formulés.



La VIII^{me} assemblée de l'Action cantonale
a lieu le **samedi, 28 juillet 1934**, à **Bienne**.

Voir la convocation incluse.



Prière aux membres qui ne l'ont pas encore fait, de verser leur cotisation pour 1934 sur compte de chèques IVa 2086, Delémont.

31^{me} Marché-concours
de Saignelégier

Samedi
et Dimanche, 11 et
12 août 1934
